

Mairie de  
**Clévilliers**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 AVRIL 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du dernier procès-verbal,

**DELIBERATIONS :**

- Approbation du compte administratif 2023,
- Approbation du compte de gestion 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Vote des taux 2024,
- Budget primitif 2024,
- Délégation au maire pour procéder au transfert de crédits de chapitre à chapitre,
- Attribution des subventions aux associations,
- Droit d'occupation du domaine public,
- Synelva – modification des plages horaires de l'éclairage public,
- Chartres Métropole
  - Convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG), pour la période 2024-2025-2026,

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

*Les convocations ont été transmises le 22 mars 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire

**Étaient présents :** Mmes Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

**Étaient excusés :** Hervé LEGRAND ayant donné pouvoir à Frédéric LAFONT, Anne CHARRIER.

**Était absente :** Sophie PAOLI.

**Secrétaire de séance :** Marianne DUBUS

***\*Désignation d'un secrétaire de séance***

Marianne DUBUS est élue secrétaire de séance.

***\* Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal***

- Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1 Compte administratif 2023**

Madame Marianne DUBUS présente le compte administratif 2023 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**COMMUNE DE CLÉVILLIERS**  
**Compte administratif 2023**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023	
			budget 2023	Réalisé au 31/12/2023
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 073,60	107 739,25
012		CHARGES DE PERSONNEL	143 702,30	136 456,41
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 309,88	241 617,38
66		CHARGES FINANCIERES	5 801,76	5 801,76
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	163,97	163,97
022	n'existe plus	Dépenses imprévues		
023		VIREMENT A LA SECT° D'INVESTISSE	70 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>595 051,51</b>	<b>491 778,77</b>

## RECETTES

013		ATTENUATION DE CHARGES		582,10
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	68 810,00	50 104,88
73		IMPÔTS ET TAXES	291 237,37	296 086,47
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	70 584,11	64 444,53
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 020,00	34 431,72
76		PRODUITS FINANCIERS	2,00	59,79
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	1 085,26
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			RECETTES DE L'EXERCICE	451 738,74
002			EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTE	143 312,77
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>595 051,51</b>	<b>590 107,52</b>

Balance dépenses - recettes | 98 328,75

balance avant reprise excédents antérieurs

-44 984,02

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**COMMUNE DE CLÉVILLIERS**  
**Compte administratif 2023**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023		
			Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
16	16	EMPRUNTS	29 677,36	27 556,56	
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	1 085,26	
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 837,64	4 561,24	27 276,40
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	472 186,34	356 796,20	12 500,00
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
020	020	"DEPENSES IMPREVUES - n'existe plus en M57"			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>534 786,60</b>	<b>389 999,26</b>	<b>39 776,40</b>

## RECETTES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023		
			Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 154,34	69 490,79	
13	13	SUBVENTION	231 260,00	106 167,60	129 023,40
16	16	EMPRUNTS			
024	024	PRODUITS DES CESSIONS			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 000,00		
RECETTES DE L'EXERCICE			366 414,34	175 658,39	129 023,40
001		EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE :	168 372,26	168 372,26	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>534 786,60</b>	<b>344 030,65</b>	<b>129 023,40</b>

Balance dépenses - recettes | -45 968,61 | 89 247,00

balance avant reprise excédents antérieurs

89 247,00

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Marianne DUBUS, 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2023, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

## **2 - Compte de gestion 2023**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **3 - Affectation des résultats 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 98.328,75 €, un déficit de la section d'investissement de 45.968,61 € et un excédent des restes à réaliser de la section d'investissement de 89.247,00 €.

En application de l'instruction comptable publique M57, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture 2023 comme suit sur le budget primitif 2024

- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 52.360,14 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Déficit d'investissement reporté" (compte D001) de la somme de 45.968,61 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent de fonctionnement capitalisé" (compte R1068) de la somme de + 45.968,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2023 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2024.

## **4 - Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) : 10,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,18 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- TH : 10,51 %
- TFB : 39,65 %
- TFPNB : 32,18 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **5 - Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### COMMUNE DE CLÉVILLIERS Budget 2024

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023	2024
			Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 739,25	116 704,92
012		CHARGES DE PERSONNEL	136 456,41	163 814,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 617,38	248 129,10
66		CHARGES FINANCIERES	5 801,76	5 332,94
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	163,97	
022	n'existe plu	Dépenses imprévues		
023		VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>491 778,77</b>	<b>533 980,96</b>

#### RECETTES

013		ATTENUATION DE CHARGES	582,10	966,00
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	50 104,88	58 818,45
73		IMPOTS ET TAXES	296 086,47	309 389,37
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	64 444,53	67 577,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 431,72	44 820,00
76		PRODUITS FINANCIERS	59,79	50,00
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RECETTES DE L'EXERCICE			446 794,75	481 620,82
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORT	143 312,77	52 360,14
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>590 107,52</b>	<b>533 980,96</b>

Balance dépenses - recettes | 98 328,75

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023	2024		
			Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024	RAR 2023	Budget 2024
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		45 968,61		45 968,61
16	16	EMPRUNTS	27 556,56	92 526,99		92 526,99
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26			
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 561,24	500,00	27 276,40	27 776,40
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 796,20	170 986,01	12 500,00	183 486,01
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
020	020	"DEPENSES IMPREVUES - n'existe plus en M57"				
TOTAL DES DEPENSES			389 999,26	309 981,61	39 776,40	349 758,01

## RECETTES

Articles M14	Articles M57	Libellé	2023	2024		
			Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024	RAR 2023	Budget 2024
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	69 490,79	105 468,61		105 468,61
13	13	SUBVENTION	106 167,60	35 266,00	129 023,40	164 289,40
16	16	EMPRUNTS				
024	024	PRODUITS DES CESSIONS		80 000,00		80 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE L'EXERCICE			175 658,39	220 734,61	129 023,40	349 758,01
001		EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ :	168 372,26			
TOTAL DES RECETTES			344 030,65	220 734,61	129 023,40	349 758,01

Balance dépenses - recettes	-45 968,61	-89 247,00	89 247,00
-----------------------------	------------	------------	-----------

**Débat :**

Monsieur le Maire indique que la DGF a énormément baissée en 6 ans. Le budget va être de plus en plus compliqué à équilibrer en maintenant l'imposition communale. L'état donne de moins en moins aux communes.

Madame DUBUS dit qu'il est prudent de ne mettre que 44.000 € de recette sur la ligne des revenus des immeubles car nous n'avons pas de perspective sur la location de la salle des fêtes.

Monsieur LAFONT demande quelle est la proportion, sur ce compte, entre la salle des fêtes et les locations des 4 logements.

La réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2024 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil municipal.

**6 - Délégation au Maire pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57)**

Vu la délibération n°2022-24 du 23/06/2022 adoptant la mise en œuvre par anticipation du référentiel M57 à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n°2022-35 du 24/11/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Chaque décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner délégation au maire comme exposé ci-dessus, pour le budget de l'année 2024 et suivants jusqu'à la fin de mandat de Monsieur le Maire.

**7 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget primitif 2024, une enveloppe globale de 4.800 € pour les subventions aux associations, qu'il convient de répartir.

Conformément aux dossiers reçus, et sur proposition de la commission des finances réunie le 21 mars dernier, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Libellé de l'association	Montant voté
ASCB Clévilliers-Bailleau	2 000 €
Livre mon ami	450 €
Amicale des sapeurs-pompiers	350 €
Comité des fêtes	2.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2024 telles qu'elles ont été proposées ci-dessus.

### **8 - Droit d'occupation du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L2331-4,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose les tarifs des droits de place comme suit :

DROIT DE PLACE :	TARIFS
Commerce non sédentaire forfait journalier	10€
Si demande raccordement électrique	5€
Commerçants non sédentaires (produits manufacturés et divers), par jour	50 €
Chapiteaux, cirque, par jour	50 €
<i>En dehors des manifestations organisées par la commune et les associations à but non lucratif</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'établir les tarifs de droits d'occupation du domaine public comme présenté ci-dessus,

Dit qu'il conviendra de faire une convention d'occupation privative du domaine public, ainsi qu'un arrêté de voirie pour chaque demande.

### **9 - Synelva – modification des plages horaires de l'éclairage public**

Vu la délibération n°2022\_26 du 23 septembre 2022 du conseil municipal relative à la modification des plages horaires de l'éclairage public,

Considérant que dans cette délibération, il est stipulé la conservation de l'éclairage public de la tombée de la nuit au lever du jour le samedi soir,

Considérant que le 13 juillet, le 24 décembre et le 31 décembre ne sont pas obligatoirement des samedis,

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter à la délibération 2022\_26 le paragraphe suivant :

*4°) de conserver l'éclairage public de la tombée de la nuit au lever du jour le 13 juillet, le 24 décembre et le 31 décembre de chaque année.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ajouter le paragraphe ci-dessus et de demander à Synelva de le mettre en application dès cette année sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **10 - Convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG) pour la période de 2024-2025-2026**

Vu la délibération de Chartres Métropole n°BC2024/030 relative à la convention de mise à disposition de l'outil SIG auprès des communes de l'agglomération pour 2024/2025/2026,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention cadre pour la mise à disposition du SIG auprès des communes pour 2024/2025/2026, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Elections européennes du 09 juin 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 09 juin prochain. Il convient dès à présent de programmer le tour de chacun pour la tenue du bureau de vote. Il est rappelé que cette élection n'a qu'un seul tour.

Horaires	1er Tour (09 juin 2024)
8 h à 10 h	Jérôme RIVET
	Frédéric LAFONT
	Dimitri PIRON
10 h à 12 h	Laure LEGRAND
	Anne CHARRIER
	Patrick VINSOT
12 h à 14 h	Michèle GUIGNARD
	Jean-Jacques GUIGNARD
	François GODET
14 h à 16 h	Laurent POUSSINEAU
	Alain BELLAMY
	Sophie PAOLI
16 h à 18 h	Sandrine LAFONT
	Hervé LEGRAND
	Marianne DUBUS

Monsieur le Maire dit qu'en cas d'empêchement, il convient de prévenir le secrétariat le plus tôt possible.

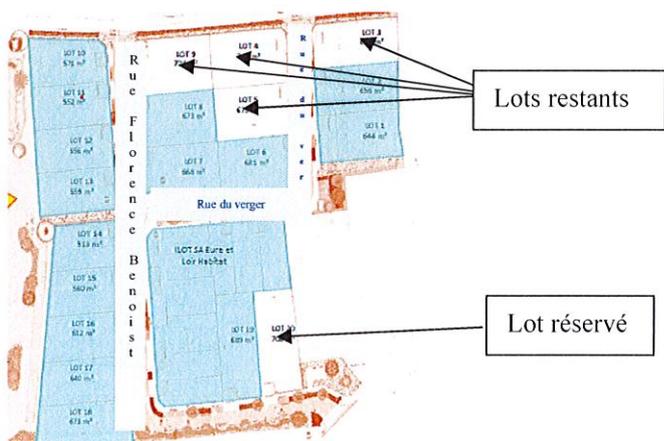
- **Lotissement la Tiercelle :**

Madame DUBUS informe les personnes présente que le lot 20 est réservé et qu'il reste 4 lots en vente. Il est urgent de les vendre. Une personne serait intéressée pour les 4 lots.

Monsieur LAFONT demande s'il s'agit d'un promoteur.

Madame DUBUS répond que cet acheteur potentiel a déjà acquis, construit et loué 3 maisons dans ce lotissement.

Monsieur GUIGNARD demande la situation géographique de ces 4 lots restants.



- **Commission communication :**

Rappel : la prochaine réunion de la commission aura lieu le 10 avril 2024.

- **Travaux :**

Monsieur RIVET explique que la rue de la mare neuve et la rue du Tremblay ont été refaites par le conseil départemental. Reste à faire les marquages au sol qui vont suivre rapidement.

La peinture de la salle du conseil sera faite avant les élections européennes.

Le conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire donne la parole à M. Éric BARROT.

Monsieur BARROT explique qu'étant à la retraite, il s'investit dans le club de football Clévilliers-Bailleau l'Evêque. IL tient à remercier la municipalité et les agents de la commune pour l'aide apportée au fonctionnement de ce club de football. Il informe les conseillers qu'il y a 98 licenciés à ce jours et qu'environ 50 enfants (6 à 11 ans) sont inscrits. Grâce à la commune qui met à disposition la salle des fêtes, il propose une aide aux devoirs durant 45 minutes puis entraînement sur le stade de football.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,  
Alain BELLAMY

la secrétaire de séance,  
Marianne DUBUS



ANNEXE



## **CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) AUPRES DES COMMUNES pour 2024/2025/2026**

Entre les parties soussignées

ENTRE

Chartres Métropole représentée par Monsieur Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville - Place des Halles - 28000 – Chartres, autorisé par délibération n° BC2024/030 du bureau communautaire du 22 Février 2024.

D'UNE PART

ET

La commune de CLEVILLIERS, rue du Stade – 28300 CLEVILLIERS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BELLAMY, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé «commune»

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Système d'Information Géographique (SIG) constitué par Chartres Métropole lui permet de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. A ce titre, elle est productrice et utilisatrice d'informations géographiques dans l'exercice de ses compétences communautaires. Pour cela, Chartres métropole propose aux communes n'ayant pas de Système d'Information Géographique (SIG) de leur mettre à disposition une licence du logiciel cartographique permettant aux communes d'accéder et de consulter ces données géographiques référentiels (Cadastre, scan 25, orthophotoplan, BD carto IGN,...) et données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, gaz, déchets, transports) et pour chaque commune de l'agglomération l'accès aux données patrimoine communal (PLU,...).

Chartres métropole intervient sur la commune dans le cadre de ses compétences communautaires.

Pour cela, il est nécessaire de posséder des informations géographiques exploitables par le biais d'outils ergonomiques comme les systèmes d'informations géographiques (SIG).

La convention Infogeo 28 entre Chartres Métropole et TE28 est reconduit pour 1 an et prendra fin au 31 décembre 2024. Infogeo 28 sera accessible aux communes jusqu'à la mise en service du nouvel outil Arcopole Pro Cadastre. Arcopole Pro Cadastre aura les mêmes fonctionnalités qu'Infogéo28.

Depuis 2012 Chartres Métropole utilise l'outil Infogeo 28 développé par Energie Eure-et-Loir. Chartres métropole a acquis récemment un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l'accès au système d'information géographique et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet). Cet outil viendra remplacer celui mis à disposition depuis 2012 par Territoire Energie Eure et Loir.

Pour permettre une mise en service et une formation progressive à l'outil Arcopole Pro Cadastre dans les différentes communes, et ainsi garantir la continuité du service pour les utilisateurs de SIG Web, un tuilage des deux outils (Infogeo 28 et Arcopole Pro Cadastre) est mis en place par Chartres Métropole.

Il est d'un intérêt commun pour la commune et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et aux données SIG d'en économiser les coûts d'acquisition et de mise à jour.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Données** : désignent l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations géolocalisées mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.

**Données référentiels** et métiers : désignent toutes données acquises ou données créées par chartres métropole qui relève de ses compétences. Des données qui appartiennent à chartres métropole et mises à disposition par chartres métropole à la commune.

**Données Communales** : désignent l'ensemble des bases de données géographique du patrimoine communal et qui ne relèvent pas des compétences de chartres métropole. Des données qui appartiennent à la commune et mises à disposition par la commune à Chartres métropole.

**SIG** : désigne le système d'information géographique qui permet de centraliser, d'interroger, d'informer ces dites données afin de répondre à des problématiques de gestion territoriale.

**Arcopole Pro Cadastre** : est un outil d'information géographique webmapping qui permet l'accès à ces dites données via la plateforme web. Les applications et les outils d'Arcopole Pro Cadastre donnent les possibilités aux utilisateurs du SIG, d'accéder, d'interroger, de visualiser et de faire des exports multiples et d'analyses thématiques pour répondre à des problématiques de gestion territoriale.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières convenues entre les parties dans le cadre de l'accès de la commune aux données et à l'outil mis à disposition par Chartres Métropole.

## ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE PROPOSE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : ACCES A L'OUTIL ARCOPOLE PRO CADASTRE ARCOPOLE PRO CADASTRE ET DONNEES MISES A DISPOSITION

### 3-1 Mise à disposition de l'outil Sig Web InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre : Responsabilité et Engagement de Chartres Métropole

- a)- Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser l'outil SIG Web InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre dans l'exercice de leurs missions.
- b)- Chartres métropole apportera la formation nécessaire à une utilisation optimale d'Arcopole Pro Cadastre
- c)- Chartres métropole apportera l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne),
- d)- Chartres métropole s'engage à fournir le service à la commune du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30. InfoGéo 28 ou Arcopole Pro Cadastre reste cependant utilisable 24h/24h et 7jours/7jours, sans assistance.
- e)- Chartres métropole s'engage à prévenir la commune de toute interruption de consultation d'Infogéo 28 ou Arcopole Pro Cadastre indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance.

### 3-2 Accès aux données : Responsabilité et Engagement de Chartres métropole

- a) - Les données du SIG intégrables sur InfoGéo28 sont les suivantes :

#### Données Référentielles acquises : voir Annexe N°1

Cadastre : données graphiques et alphanumériques mises à jour annuellement

Orthophotoplan de 2015

Scan25 IGN – 2014

BD Carto – limite administrative

#### Données Métiers de compétence intercommunale : si elles existent sur le territoire de la commune voir Annexe N°2

Réseaux d'eau : réseaux d'eau potable, réseaux d'eaux usées, réseaux d'eaux pluviales

Déchets : conteneurs et sites (un site étant un point de localisation de conteneurs)

Transports : lignes et arrêts urbains et périurbain

ZAE : Zone d'Activité Economique

Eclairage public de compétence communautaire, réseau électrique BTA, HTA

Aménagement/Urbanisme et Habitat

Enfance et Grands Equipements

Plan vert

Réseaux de distribution publique de fibre optique sous compétence Chartres Métropole

(si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)

Réseaux de distribution publique de gaz

Données métiers de compétence communale si elles existent sur le territoire de la commune et de façon structurée en SIG : voir Annexe N°3

Exemple de liste non exhaustive :

Plan d'Occupation du Sol (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'Urbanisme, Aires de jeux, bâtiments publics, bureaux de vote, canisites, carte scolaire, bans, tables et chaises publics, établissements scolaires, panneaux publicitaires, cimetières...

b)- L'intégration potentielle dans l'outil InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre couches de données d'informations géographiques citées ci-dessus. Cette intégration est rendue possible soit parce que l'exercice de la compétence relative à l'activité concernée aura été transférée à Chartres Métropole, soit parce que les données auront été mises à disposition de Chartres Métropole par la commune sous réserve dans ce cas qu'elles soient dans un format compatible avec l'outil InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre.

c)- Chartres métropole procèdera à l'intégration et à la mise à disposition régulière des données à jour :

- ✓ Chartres métropole a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données relevant de ses compétences communautaires mises à disposition à la commune.
- ✓ Chartres métropole ne sera pas contraint à aucun moment de créer les données communales. Chartres Métropole ne pourra être tenue responsable de la non mise à jour des données communales.

**3-3 Accès aux données : Responsabilité et Engagement de la Commune :**

a)- La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables sur Arcopole Pro Cadastre, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.

b)- la commune s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran, et accès à Internet.

c)- Les identifiants et mots de passe communiqués par Chartres métropole à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière

d)- La commune s'engage à préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année).

e)- Dans le cas où la commune souhaite intégrer dans Arcopole Pro ses propres données communales, celle-ci s'engage d'une part à fournir à Chartres métropole la dernière version de ses données (au format SIG souhaité par Chartres Métropole), et d'autre part à transmettre annuellement à Chartres Métropole ses mêmes données mises à jour afin de préserver la cohérence des informations présentes dans la base.

f)- Les données transmises par la commune ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité de Chartres Métropole.

g)- La commune s'engage à transmettre à Chartres Métropole le PLU modifié dans un format cartographique facilement exploitable (des éléments de cahier des charges seront proposés en cas de révision du PLU).

En cas de modification du PLU, il est demandé à la commune de fournir à Chartres métropole son Plan Local d'Urbanisme modifié dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation par le conseil municipal et de façon dématérialisée.

h)- La commune reconnaît que les données mises en consultation via Arcopole Pro cadastre ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, la collectivité s'engage à ne pas les utiliser pour ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages. Ainsi, l'accès à Infogéo 28 n'exempte pas la collectivité de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

i)- La commune s'engage à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cette démarche administrative est un préalable nécessaire à l'ouverture de la plateforme InfoGéo28. La commune a signé **l'annexe N°4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

j)-La commune s'engage à faire signer des clauses de confidentialité si elle décide de transmettre des données de compétence intercommunale, intégrées dans Arcopole Pro Cadastre, à des partenaires externes. Le modèle de clause de confidentialité est joint en **annexe N°5**

k)- La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données d'une autre commune. Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES POUR L'ACCES A L'OUTIL ET DONNES de compétence intercommunale.**

a) - Le droit d'accès à l'outil SIG web Arcopole Pro Cadastre par Chartres Métropole ainsi que les services liés (article 3) s'effectueront à titre gratuit.

b) - la mise à disposition des données de compétence intercommunale SIG présentées en **Annexe 1** (Données Référentielles et données métiers de compétences Chartres métropole) et la mise à jour des bases de données de compétence Chartres Métropole se feront également à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES POUR L'INTEGRATION DE DONNEES de compétence communale**

L'intégration des données communales est réalisée à titre gracieux au profit de la commune et toute fois pour toutes les couches de données, la création et la mise à jour de ces données de compétences communales restant de la responsabilité de la commune.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service SIG mutualisé ville de chartres et chartres métropole sera le correspondant à contacter.

Un contact régulier sera établi entre le correspondant du service SIG et le correspondant désigné par la commune pour vérifier la bonne application de la présente convention et les éventuelles adaptations qui s'avéreraient nécessaires. Celles-ci feront l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La durée de la convention est fixée à **3 ans** La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucun préavis. Les données sont alors conservées en l'état par les parties.

Enfin, en cas de changement du logiciel SIG au sein de Chartres métropole, les effets de la présente convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au service de mise à disposition par Chartres métropole d'un nouvel outil

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable à l'initiative de la partie la plus diligente préalablement à toute action devant la juridiction compétente et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec de cette conciliation, chacune des parties retrouvera toute liberté pour saisir la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION**

La Convention peut être modifiée ou adaptée à tout moment, par voie d'avenant, sur décision des parties.

#### **ARTICLE 10 : FORMALITES**

La présente Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties aux présentes ont signé cette convention en deux exemplaires originaux.

Fait à Chartres, le .....

Pour la Commune de Clévilliers  
Le Maire,  
ou son représentant

Pour Chartres Métropole  
Le Président,

**ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES DONNEES DE TYPE FOND DE PLAN MISES A DISPOSITION PAR CHARTRES METROPOLE SUR LA PLATEFORME ARCOPOLE PRO CADASTREARCOPOLE PRO CADASTRE**

COUCHES REFERENTIELS		Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre
1	Cadastre (données cartographiques et propriétaires mises à jour annuellement) de votre commune	Intercommunalités
		Communes
		Sections
		Lieudits
		Parcelles
		Subdivisions fiscales
		Unités foncières
		Bâtiments
		Plans d'eau
		Habillages surfaciques
		Habillages linéaires
		Noms de voies
		Numéros de voies
2	Orthophotoplan 2016 et Orthophotoplan 2012 IGN, GEOCENTRE	Vue aérienne des 66 communes de chartres métropole
3	Fond de plan IGN : Plan de ville si disponible	Plan avec nom de rues
4	BD Carto IGN : Limite Administrative	Limite administrative de la commune
5	Scan 25(IGN – Geocentre2011)	Scan 25

**ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES DONNEES de compétence Chartres métropole MISES A DISPOSITION PAR CHARTRES METROPOLE SUR LA PLATEFORME ARCOPOLE PRO CADASTRE**

COUCHES METIER /REFERENTIELS		Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre
6	Réseau d'Eau Potable de votre commune	Réseau de distribution Réseau de production
7	Réseau d'assainissement de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Réseau Eau usée Station d'épuration Réseau Eau pluviale séparatif et unitaire Noues
8	Réseau de transport de voyageurs de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Lignes urbaines Lignes périurbaines Bornes d'informations voyageurs
9	Déchets de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Conteneurs Tournées de collectes
10	Zone d'Aménagement Economique de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Périmètre des ZAE et noms des entreprises
11	Plan Vert de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Pistes piétonnes et cyclables
12	Réseaux de distribution publique d'énergie électrique	Réseaux hauts et basse tension
13	Réseaux et mâts d'éclairage public	Réseaux d'éclairage public
14	Réseaux de distribution publique de gaz	Réseau gaz

**ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES DONNEES PATRIMOINE COMMUNAL :  
COUCHES METIER /REFERENTIELS Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre**

COUCHES METIER /REFERENTIELS		Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre
15	Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Secteurs
		Contraintes surfaciques (ER, EBC, DPU, ...)
		Contraintes linéaires
		Contraintes ponctuelles
16	Voirie de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Type de voiries, signalétiques, horodateurs, matériels d'éclairage public
17	Patrimoine de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Aires de jeux, bâtiments publics, bureaux de vote, canisites, carte scolaire, bancs, tables et chaises publiques, établissements scolaires, panneaux publicitaires, cimetières
18	Réseaux de distribution publique de fibre optique de votre commune (sous compétence de la commune) (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Fourreau, fibre...

**ANNEXE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Commune concernée : .....

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le sous-traitant (le co contractant) s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent contrat.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du présent contrat. La responsabilité du sous-traitant est limitée à une obligation de moyen concernant l'efficacité de ces mesures.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; et en fin de contrat.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - ✓ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - ✓ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

Pour la Commune de CLEVILLIERS  
Le Maire ou son représentant

## ANNEXE 5 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

### CONDITIONS D'UTILISATION

des données mises à disposition par la commune XXX

Dans le cadre d'une étude .....

Commandée par la commune.....

#### 1 Données

La commune liste ici l'ensemble des données de compétence communales qu'elle met à disposition d'un tiers (attention : pour données intercommunales, demander l'autorisation préalable de Chartres Métropole)

#### 2 Clauses de Confidentialité

Les supports informatiques et documents fournis par la commune à la société nom de LA SOCIETE à compléter restent la propriété de la commune.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société nom de LA SOCIETE à compléter prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, la société nom de LA SOCIETE à compléter s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société nom de LA SOCIETE à compléter s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- à indiquer la source dans les plans composites réalisés ;

et en fin de contrat à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, la société nom de LA SOCIETE à compléter ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la commune.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société nom de LA SOCIETE à compléter.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La commune pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ représentant \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

• M'engage à :

o n'exploiter les fichiers que pour la mission \_\_\_\_\_

o ne pas reproduire, ni diffuser les fichiers transmis et à indiquer la source dans les plans composites réalisés,

o restituer à la commune ou à détruire à la fin de la prestation les fichiers mis à disposition.

o respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

• Prend acte que l'ensemble des données reçues n'a aucune valeur contractuelle (réseaux d'eaux en particulier).

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du prestataire